



## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ DU 18 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 18 octobre à 18 heures, les membres du Comité syndical du SMÉDAR se sont réunis au siège de l'établissement situé 40 boulevard de Stalingrad à GRAND-QUEVILLY (76120), sur une convocation qui leur a été régulièrement adressée le jeudi 12 octobre 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 64

Présents : 26

**PRÉSIDENT DE SÉANCE** : Monsieur Stéphane BARRÉ, Président du SMÉDAR.

**ÉTAIENT PRÉSENT·E·S** : M. Pascal BARON (MRN), M. Stéphane BARRÉ (MRN), Mme Véronique BOULARD (CCCA), M. Gilles BUREL (MRN), M. Jean-Pierre CARPENTIER (CCICV), Mme Agnès CERCEL (MRN), Mme Christine de CINTRÉ (MRN), M. Francis DEBREY (MRN), M. Jean-Pierre GAUTHIER (CCBE), M. Hugo LANGLOIS (MRN), M. Pascal LE COUSIN (MRN), M. Philippe MARMORAT (CCICV), M. Roland MARUT (MRN), M. Joachim MOYSE (MRN), Mme Luce PANE (MRN), M. Pierre PELTIER (MRN), M. Christian POISSANT (CCICV), Mme Anne-Émilie RAVACHE (MRN), M. Jean-Marie ROYER (MRN), Mme Sylvaine SANTO (MRN), M. Yves SORET (MRN), M. Jean-François TIMMERMAN (MRN), M. Jean-Marc VENNIN (MRN).

M. Martial OBIN, *suppléant de Mme Charlotte GOUJON (MRN)*, Mme Ingrid BONA, *suppléante de Mme Lydie MEYER (MRN)*, Mme Jennifer SERAIT, *suppléante de Mme Patricia RIDEL (CADM)*.

**ÉTAIENT ABSENT·E·S ET EXCUSÉ·E·S** : M. Nicolas AMICE (MRN), M. Benoît ANQUETIN (MRN), M. Jean-Michel BÉRÉGOVOY (MRN), Mme Séverine BOTTE (MRN), M. Christophe BOUILLON (CCCA), M. Sylvain BULARD (CCCA), M. Patrick CALLAIS (MRN), Mme Marie CARON (MRN), Mme Martine CHABERT-DUKEN (MRN), M. Thierry CHAUVIN (MRN), M. Guillaume COUTEY (MRN), M. Pascal DELAPORTE (MRN), Mme Mirella DELOIGNON (MRN), M. Marc DUFLOS (MRN), Mme Marie-Laure DUFOUR (CADM), M. Emmanuel GOSSE (CCICV), M. Valère HIS (MRN), M. David LAMIRAY (MRN), Mme Astrid LAMOTTE (MRN), M. Nicolas LANGLOIS (CADM), M. Marc LARCHEVEQUE (MRN), M. Christian LECERF (MRN), M. Eric LEFEBVRE (MRN), Mme Françoise LESCONNÉC (MRN), M. Frédéric MARCHE (MRN), M. Stéphane MARTOT (MRN), Mme Nadia MEZRAR (MRN), Mme Myriam MULOT (MRN), M. Jacques NIEL (CCICV), M. Fabrice RAOULT (MRN), M. André ROLLINI (CCICV), M. Nicolas ROULY (MRN), M. Jean-Louis ROUSSEL (MRN), M. Sileymane SOW (MRN), M. Pierre-Antoine PRIMONT (MRN), M. Alexis VERNIER (MRN), M. François VION (MRN), M. Frédéric WEISZ (CADM).

**QUORUM** : *En application des dispositions combinées des articles L.5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-17 du CGCT, le comité syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.*

Après appel nominatif de chaque membre du Comité syndical, le Président, M. Stéphane BARRÉ constate que le quorum n'est pas atteint. Les élus ne pouvant valablement délibérer, ils seront à nouveau convoqués le lundi 23 octobre 2023 à 9 h 30. Les projets de délibération sont ensuite présentés aux élus présents.

\*\*\*\*\*

## **1. PROJET DE DÉLIBÉRATION N°01**

### **FINANCES**

### **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024**

*Monsieur Roland MARUT, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :*

La particularité du ROB 2024 est de présenter une situation financière de la collectivité particulièrement favorable. C'est ainsi que le BP2024 sera présenté au vote en décembre en situation exceptionnelle de suréquilibre (montant des recettes supérieur au montant des dépenses) officialisant ainsi cette situation.

Néanmoins, il est important de garder à l'esprit que cette situation, si positive soit-elle, doit malgré tout être regardée de façon plus globale, à horizon 2027 voire 2030.

En effet, si le budget 2024 est porté par les ventes électriques exceptionnelles, de très grandes incertitudes persistent sur les niveaux de prix de vente de l'électricité. La cotation 2024 de l'électricité a été fixée il y a plus d'un an, à un moment où la situation géopolitique était très tendue. Depuis, la situation sur les marchés énergétiques s'est un peu tassée. Même si un retour aux tarifs de 2022 ou 2023 n'est pas envisagé, il est malgré tout raisonnable de s'attendre à une baisse conséquente des tarifs après 2024.

On est donc sur une situation incertaine dans le temps, mais pas mauvaise sur le fond. L'enjeu des prochains exercices sera de vérifier la capacité du SMÉDAR à atteindre le prix d'équilibre pour l'électricité afin de dégager une CAF nette (capacité d'autofinancement nette) positive et satisfaisante (la CAF nette minimum des prochains exercices devrait être de 4M€ (2024, puis 5,5M€ (2025) et 10M€ à partir de 2026 pour le financement des projets). Si le prix de vente de l'électricité ne permettait pas d'atteindre ces niveaux, la collectivité devrait avoir recours à un endettement puis à une révision éventuelle de sa politique tarifaire.

Concrètement, l'objectif du SMÉDAR est donc d'affecter la totalité de la marge financière dégagée au financement du 2<sup>e</sup> cycle d'équipements structurant qui vous été présenté (centre de tri, UVE, transport fluvial), afin de ne pas peser sur la fiscalité des adhérents (nouvel endettement limité, pas de hausse des tarifs). La politique tarifaire du SMÉDAR devrait donc rester stable jusqu'en 2025 (toutes choses égales par ailleurs).

Pour les dépenses de fonctionnement, les principales hypothèses retenues sont les suivantes :

- 1/ l'impact sur les charges financières du CMS en phase dégradée
- 2/ la préparation du prochain marché d'exploitation qui commencera en janvier 2025
- 3/ les ajustements, reclassements et éventuellement revalorisation de la masse salariale en 2024
- 4/ les dépenses liées à la transition énergétique susceptibles de toucher tous les services
- 5/ les hauts niveaux des indices de révision des contrats publics
- 6/ avant-dernier palier de TGAP

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, les hypothèses sont les suivantes :

- 1/ maintien de l'Autorisation Préfectorale à 325 000 tonnes en 2024 dans un contexte de baisse des tonnages des adhérents (flux OM, incinérables, non-incinérables)
- 2/ Augmentation du vide de four confié à Valenseine en compensation et révision des tarifs pour suivre l'inflation
- 3/ recettes énergétiques en hausse

4/ dissociation du forfait Transport/Traitement des OM

5/ stabilité des soutiens des éco-organismes

En investissement, les projets qui seront inscrits constitueront un second cycle d'investissement pour le SMÉDAR. Leur déploiement se fera de façon progressive à partir de 2024 pour une montée à plein régime attendue pour 2027/2028. Il s'agit notamment de maintenir à niveaux les process en intégrant l'évolution des normes règlementaires :

- Travaux d'optimisation de l'UVE
- Construction d'un nouveau centre de tri
- Étude pour la création d'un appontement fluvial
- Travaux liés à la transition écologique

À cela il convient de rajouter les dépenses de gros entretien et maintien à niveau des équipements actuels.

Le montant de CAF nette 2024 (au moment du ROB) ainsi que les projets de dépenses d'équipement pour 2024 permettent d'envisager un excédent à fin 2024 de l'ordre de 5M€ à ce stade de la préparation budgétaire. Cet excédent serait repris dans les comptes du budget 2025 pour soutenir les efforts d'investissement en l'absence de certitude sur l'état du marché de l'électricité et des prix de ventes qui pourraient être négociés.

#### **Débat :**

Jean-Pierre CARPENTIER : Roland n'a pas parlé de la disparition du forfait transport des ordures ménagères. Je ne suis pas d'accord avec la disparition de ce forfait transport pour les camions qui déchargent directement à VESTA parce que le SMÉDAR à l'origine avait mutualisé ces coûts. Au coût de l'incinération à la tonne on a ajouté un coût de transport pour l'ensemble des collectivités, pour les camions venant décharger soit à VESTA, soit dans les quais de transfert. Là, le projet est de faire payer un coût de transport pour les camions qui déchargent sur les quais de transfert et faire disparaître le coût du transport pour les camions qui viennent décharger à VESTA. Les quais de transfert sont des installations qui appartiennent au SMÉDAR et ces coûts de transport sont des coûts internes au SMÉDAR. Le coût de cette disparition du forfait transport est d'environ un million d'euros mais le coût de l'électricité ayant fortement augmenté, il est compensé. C'est vrai que pour ma collectivité on verra notre facture s'alléger de 80 000 euros. Mais j'ai peur que dans l'avenir on ait besoin de financements pour le futur centre de tri et qu'on soit obligé d'augmenter les coûts. Je suis plutôt partisan de la mutualisation du coût de l'incinération des déchets, de diminuer la partie transport si elle est trop importante pour que tous les déchets qui arrivent à VESTA aient le même coût, parce qu'on a toujours fonctionné sur un esprit de mutualisation des coûts. Je vais vous donner quelques chiffres : les performances de tri de ma collectivité Inter Caux Vexin sont de 35,18 %, les performances de tri de l'ensemble du SMÉDAR, de toutes les collectivités adhérentes, ne sont que de 21,65 %. On applique la mutualisation parce qu'on ne paye pas les tonnes triées au centre de tri mais si on payait au centre de tri les coûts équivalents d'autres collectivités (plus de 200 euros la tonne), ma collectivité ferait des bénéfices puisqu'elle recevrait de l'argent des éco organismes, vu ses performances de tri. Avec la mutualisation des performances de tri, on touche moins. Donc on a la mutualisation pour les recettes mais elle semble disparaître pour les dépenses. Je propose de retravailler ce sujet pour conserver cet esprit de mutualisation.

Stéphane BARRÉ : Je suis d'accord sur certains principes. On est toujours sur de la mutualisation. Il y a vingt ans sur les mutualisations des coûts et des recettes on était déficitaires. Il faut calculer le coût sur la durée. On est toujours sur une redevance que l'on paye au SMÉDAR par nos adhérents en fonction du service rendu et effectué. On a des camions qui proviennent majoritairement de la Métropole, qui payent pour un service qui n'est pas réalisé. On a fait ça pendant vingt ans car on n'avait pas la capacité d'équilibrer notre budget sans cette ressource complémentaire, ce qui peut être vu comme une injustice

par notre adhérent principal, la Métropole, qui a payé pendant vingt ans des sommes supplémentaires dans le cadre de la mutualisation. Il faut raisonner en termes de services, c'est-à-dire qu'on mutualise les services. On faisait payer un service qui n'a jamais été rendu auprès de la Métropole. On est sur des perspectives budgétaires exceptionnelles pour 2024 sur les recettes. La Métropole pourrait dire : « j'amène 90 % des tonnages donc je veux 90 % des recettes. », donc non, on reste sur le principe de la mutualisation, c'est-à-dire que les recettes sont mutualisées pour tout le monde. Depuis 4/5 ans on n'a pas augmenté nos tarifs auprès de nos adhérents. On aurait pu, compte-tenu de l'inflation, augmenter nos tarifs. C'est aussi le moyen de rééquilibrer une injustice sur un service non rendu. On essaye de poursuivre l'objectif de ne pas augmenter le tarif, tant sur le transport que sur le traitement. Sur le centre de tri on mutualise aussi, certains pourraient avoir des recettes mais on ne facture rien alors qu'on est légèrement déficitaires. Dans le cadre de son budget global le SMÉDAR absorbe ces coûts pour montrer que l'outil mutualisé pour tout le monde est intéressant.

Jean-Pierre CARPENTIER : Si le SMÉDAR n'avait pas construit de quais de transfert, on aurait été obligés de construire des installations pour que nos collecteurs déchargent dans notre périmètre. Mais là ce sont des installations du SMÉDAR, je considère que le transport par les camions entre les quais de transfert et VESTA est du transport interne au SMÉDAR et non du transport d'une collectivité vers le SMÉDAR.

Gilles BUREL : Est-ce qu'il est prévu un budget pour les assurances en 2024 ?

Stéphane BARRÉ : Sur l'UVE on est assurés au travers de notre prestataire, par contre sur le centre de tri nous n'avons toujours pas d'assurance, on fait des prévisions tous les ans au cas où. On travaille pour le nouveau centre de tri avec des cabinets d'assurance pour répondre à leurs exigences. Les maires ici présents vont comprendre, je peux prendre l'exemple de la ville de Oissel. J'ai eu un sinistre, l'école a brûlé, mon assureur m'a résilié, j'en ai retrouvé un mais un peu plus cher. Je ne pense pas être le seul maire, bientôt on ne pourra plus assurer les collectivités. J'aimerais bien qu'on travaille sur une assurance publique collective où on s'autoassure entre collectivités, parce qu'il y a quand même des mannes financières. Ils savent prendre de l'argent mais quand il y a un sinistre ils résilient tout de suite. Donc on a un centre de tri qui n'est toujours pas assuré.

Gilles BUREL : C'est effectivement l'objet de ma question, on sait malheureusement que les coûts d'assurance vont augmenter donc je voulais savoir si ça avait été intégré au budget.

Stéphane BARRÉ : On a fait une prévision mais on travaille pour le futur centre de tri à lever les inquiétudes des assureurs en les associant dès l'étude du nouveau centre de tri pour prendre en compte leur avis. Mais on n'est pas les seuls, depuis l'incendie de Lubrizol il y a plein de sites qui ne sont plus assurés.

Hugo Langlois : Certains de mes administrés m'ont fait part une nouvelle fois du refus d'apport de gravats dans les déchetteries. L'autre jour quelqu'un s'est déplacé cinq fois pour rien et au bout de la cinquième fois il m'a dit qu'il allait jeter ses gravats ailleurs. On se retrouve une nouvelle fois dans l'impossibilité de leur dire d'attendre. Il était là à la première heure pour rien alors qu'on lui avait annoncé la veille qu'il y aurait une benne disponible. Quelle réponse peut-on fournir à cette demande ?

Stéphane BARRÉ : Je transmettrai à la Métropole. On l'avait déjà évoqué, il y a des soucis.

Jean-Pierre CARPENTIER : Notre collectivité est confrontée aussi à cela, c'est dû au refus de benne pour présence ou suspicion d'amiante dans les bennes de gravats. Donc on a passé les consignes, quand un usager se présente avec des gravats on demande aux agents d'être présents au moment du déchargement parce que souvent il y a des bouts de plaque d'amiante cachés dans les gravats et nos bennes sont refusées, c'est un coût pour la collectivité. Il faut renforcer la police des déchetteries.

Hugo Langlois : Et quand il arrive à 8h du matin pour la cinquième fois, les agents ont eu l'occasion de vérifier ce qu'il y avait dans sa remorque, puisqu'il revient à chaque fois avec la même. Quand on lui dit la veille qu'il y aura de place et qu'il n'y en a pas...

Jean-Pierre CARPENTIER : Il faut revoir le fonctionnement avec les responsables des déchetteries.

\*\*\*\*\*

**2. PROJET DE DÉLIBÉRATION N°02**  
**FINANCES**  
**BUDGET PRINCIPAL**  
**DECISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2023**

*Monsieur Roland MARUT, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :*

La Décision Modificative qui vous est présentée aujourd'hui s'équilibre à +100 k€ en section de fonctionnement et -183k€ en section d'investissement.

En investissement, les mouvements de crédits sont justifiés par des transferts de crédits de l'investissement vers le fonctionnement au vu de la nature réelle des dépenses (Marché d'exploitation UVE et ANSII) et par des compléments de crédits de paiements nécessaires dans le cadre des Autorisations de Programme (Défense incendie, Design de Cléon)

En section de fonctionnement, les dépenses supplémentaires sont tout d'abord les transferts depuis la section d'investissement mentionnés précédemment, ensuite des crédits pour le chapitre 012 (masse salariale). Ces compléments de dépenses sont financés par des transferts de crédits au sein du chapitre 011 et par un ajustement à la hausse des recettes de redevances.

\*\*\*\*\*

**3. PROJET DE DÉLIBÉRATION N°03**  
**FINANCES**  
**BUDGET PRINCIPAL**  
**AUTORISATIONS DE PROGRAMME, AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENTS 2023**  
**- MODIFICATIONS**

*Monsieur Roland MARUT, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :*

La procédure des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et crédits de paiement (AP/AE/CP) est une dérogation au principe d'annualité budgétaire.

Cette procédure permet de visualiser sur plusieurs exercices les crédits nécessaires à la réalisation de projets.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les autorisations d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de dépenses de fonctionnement résultant d'un engagement de la collectivité au-delà d'un exercice budgétaire. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

L'autorisation de programme ou l'autorisation d'engagement représente la totalité des crédits affichés pour un projet.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ou d'engagement. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Les crédits de paiements représentent les crédits votés sur chaque exercice budgétaire.

Les AP/AE/CP sont présentés au vote de la manière suivante :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ;
- Les crédits de paiements non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du comité syndical au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/AE/CP ;
- Toutes les autres modifications doivent faire l'objet d'une délibération du comité syndical.

Le suivi des AP/AE/CP est retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire.

### ***Section d'investissement***

#### Modifications d'Autorisations de Programme :

- L'Autorisation de programme n° 2020AP04, comprenant l'opération 2018-35 « DESIGN CLEON », est révisée à la hausse pour un montant de 465 000 € suite aux notifications de marchés et à des travaux supplémentaires. Ces travaux supplémentaires résultent de la découverte de fondations profondes dont les caractéristiques sont inconnues. Ces fondations doivent être détruites et remplacées.
- L'Autorisation de programme n° 2022AP08, comprenant l'opération 2022-24 « CONSTRUCTION CENTRE DE TRI ZONE NORD », est révisée à la hausse pour un montant de 20 000 000 € suite au réajustement des estimations après finalisation des études de projet.

#### **Débat :**

Hugo Langlois : J'ai été relancé par l'entreprise SAIPOL qui propose de mettre à la disposition des véhicules du diester, c'est-à-dire du gazole à base d'huiles végétales. Est-ce qu'on pourrait rentrer en contact avec SAIPOL à ce sujet ?

Stéphane BARRÉ : Pour la Métropole ou pour le SMÉDAR ?

Hugo Langlois : Peu importe.

Stéphane BARRÉ : Je n'étais pas au courant qu'ils nous avaient sollicités. C'est vrai qu'on peut regarder.

Hugo Langlois : Là ce n'est pas de l'huile de friture, des terres agricoles vont être utilisées pour fabriquer des carburants, l'avantage c'est que c'est de la production locale.

Stéphane BARRÉ : Pour l'Armada la barge utilisée était à l'huile de friture, j'étais étonné car on ne sent absolument rien. Il faudrait qu'on voie avec les services, que tu me donnes les coordonnées.

Jean-Pierre CARPENTIER : Notre collecteur fonctionne au biocarburant mais la motorisation est modifiée. On n'a plus de vol de carburant dans les parcs de stationnement des camions parce qu'on ne peut pas l'utiliser sur un diesel classique.

Stéphane BARRÉ : On va remonter l'information aux services et faire l'étude.

\*\*\*\*\*

#### **4. PROJET DE DÉLIBÉRATION N°04**

##### **FINANCES**

##### **MISE À DISPOSITION DE LA STATION CARBURANT DU SMÉDAR POUR LES CAMIONS DE COLLECTE DE LA RÉGIE MRN**

##### **AUTORISATION**

*Monsieur Roland MARUT, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :*

Mes Chers.ères Collègues,

Plusieurs conflits sociaux de grande ampleur ont pu fortement compliquer les approvisionnements en carburant des camions et impacter les services de collecte et les installations de traitement.

C'est ainsi que, dans un souci de stabilisation de notre outil industriel et de solidarité avec les collectivités les plus proches, de préservation de la salubrité des administrés et de sauvegarde des deniers publics, une solution de mise à disposition de la station carburant du SMÉDAR vous est proposée.

Cette mise à disposition ne pourra avoir lieu que sous les conditions cumulatives suivantes :

- Concerner les camions qui viennent déjà en direct dépoter à l'UVE
- Ne pas concerner de longues distances
- Constat d'une pénurie de carburant dans les stations ravitaillant la MRN
- Conservation de la priorité absolue aux véhicules (VL/PL/SPL) du SMÉDAR
- Sous réserve de possibilités d'approvisionnement « normales » du SMÉDAR

Suite à l'énoncé de toutes ces conditions, le SMÉDAR propose de mettre à disposition des camions de collecte en Régie de la MRN sa station de carburant en cas de nécessité impérieuse et si cela ne contrevient pas à sa propre activité.

Dans ce cas, les livraisons de carburant au service Collecte des Déchets en Régie de la MRN seraient refacturées à l'€uro-l'€uro sur la base :

1/ des factures d'approvisionnement de carburant (dernière connue)

2/ des relevés de compteur et d'immatriculation des camions de la Régie de Collecte MRN

\*\*\*\*\*

#### **5. PROJET DE DÉLIBÉRATION N°05**

##### **CONTRATS PUBLICS**

##### **MARCHÉ D'EXPLOITATION DE L'UNITE DE VALORISATION VESTA A GRAND-QUEVILLY**

##### **PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL À CONCLURE ENTRE LE SMÉDAR ET LA SOCIETE NORMANDE DE VALORISATION ENERGETIQUE (SNVE)**

##### **AUTORISATION DE SIGNATURE**

*Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, donne lecture du rapport suivant :*

Le Marché d'exploitation de l'UVE VESTA conclu avec la SNVE le 1<sup>er</sup> janvier 2018 prévoit dans ses clauses un mécanisme d'intéressement du titulaire par le biais de bonus/malus liés à des seuils de performance annuels (dans une logique d'optimisation des consommations ou production de sous-produits générées par l'exploitation du site).

Le Marché prévoit également une série de pénalités que le SMÉDAR peut appliquer à la SNVE en cas de non-respect d'obligations ou de non-atteinte de certains niveaux de performances garanties.

Au titre de l'année 2021, le SMÉDAR a appliqué à la SNVE des malus et bonus relatifs à son intéressement (bonus lié aux recettes énergétiques et malus lié aux performances dans l'usage du gaz, du fioul et du bicarbonate de sodium) ; ainsi qu'une série de pénalités, et en particulier une pénalité liée au captage des ferreux et non ferreux.

En désaccord avec une partie des montants retenus et avec le seuil de captage à retenir pour le calcul de l'intéressement sur les ferreux, la SNVE a déposé devant le Tribunal administratif de Rouen deux recours en opposition à l'encontre des titres de recette émis par le SMÉDAR pour recouvrer les malus et pénalités appliqués.

Le SMÉDAR quant à lui maintient que c'est à bon droit qu'il a appliqué ces malus et pénalités.

Les Parties ont engagé des discussions pour aboutir à un règlement amiable de ce différend.

Après avoir étudié plusieurs propositions de part et d'autre, et après avoir consenti des concessions réciproques, les parties ont convenu, comme cela est permis par le Code Civil, la signature d'un protocole d'accord transactionnel objet de la délibération présentée.

La SNVE et le SMÉDAR se sont mutuellement accordées sur les concessions réciproques suivantes :

**La SNVE accepte de renoncer :**

- À l'intégralité de ses contestations concernant les pénalités appliquées au titre de l'année 2021, à l'exception de celle relative à la Pénalité sur les Ferreux, et accepte à ce titre d'être redevable des pénalités pour un montant de **121 620,56 €**, exonérée de TVA ;
- À l'intégralité de ses contestations concernant les malus/bonus retenus dans l'usage du gaz, du fioul et du bicarbonate au titre de l'année 2021 et accepte à ce titre le malus de **219 827,76 € TTC**.

**En contrepartie, le SMÉDAR :**

- Accepte :
  - de retenir que le Seuil de Captage des Ferreux est de 22.13 kg/ti au titre de l'année 2021
  - de renoncer à la Pénalité sur les Ferreux appliquée en 2021 à hauteur de **5 000 €**,
  - de faire application d'un Bonus sur les Ferreux de **22 573,24 € HT** pour 2021, compte tenu du montant des recettes de vente des métaux ferreux

**En conséquence de quoi :**

- 1) le SMÉDAR s'engage à régler à la SNVE les sommes convenues ci-dessus ;
- 2) La SNVE s'engage, à retirer l'intégralité des recours engagés devant le Tribunal Administratif.

\*\*\*\*\*



**6. PROJET DE DÉLIBÉRATION N°06  
RESSOURCES HUMAINES  
CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS  
AUTORISATION**

*Monsieur Jean-François TIMMERMAN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :*

Le présent projet de délibération porte sur :

- La création d'emplois au sein du service maintenance du centre de tri,
- La création d'un emploi de chargé.e de support informatique,
- La création d'un emploi de technicien.ne hygiène et sécurité au travail,
- La création d'emplois dans le cadre de la procédure annuelle de promotion interne,
- La suppression d'emplois non pourvus au tableau des effectifs du fait de la mobilité de certains personnels.

\*\*\*\*\*

**7. PROJET DE DÉLIBÉRATION N°07  
RESSOURCES HUMAINES  
ATTRIBUTION DE TROIS VÉHICULES DE FONCTION  
AUTORISATION**

*Monsieur Jean-François TIMMERMAN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :*

Le projet de délibération consiste à autoriser l'attribution de 3 véhicules de fonction, respectivement au Président du SMÉDAR, au Directeur Général des Services et au Directeur de Cabinet.

Les modalités d'utilisation sont précisées dans le projet de délibération.

\*\*\*\*\*

**Questions diverses :**

Jean-Pierre CARPENTIER : On avait une question mais elle a été évoquée, cela concernait les suspicions d'amiante dans les bennes de gravats, il faudra voir cela avec les services du SMÉDAR mais c'est vrai qu'avec des ardoises cassées on peut avoir la suspicion d'amiante. Elles sont marquées les ardoises normalement ?

Karine BRUYANT : Je peux vous répondre M. CARPENTIER. On a fait des prélèvements inopinés chez SERAF de choses qui étaient en suspicion et il s'est avéré que plus de 9 fois sur 10 c'est bien de l'amiante. Nous aussi on avait un doute, on se demandait s'ils n'abusaient pas mais néanmoins ils ont l'œil aiguisé.

Stéphane BARRÉ : C'est donc un problème de manque de contrôle dans les déchetteries.

Pascal BARON : Est-ce que c'est une vérification visuelle ?

Karine BRUYANT : Oui puis les échantillons que nous avons prélevés partent dans un laboratoire indépendant pour les faire vérifier. Mais à chaque fois les échantillons que la SERAF nous présente comme suspicion s'avèrent être de l'amiante.

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions ou remarques complémentaires, Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, remercie les élus présents et lève la réunion à 18 h 50.**

FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME